

Chambre des pouvoirs locaux

29^e SESSION
Strasbourg, 20-22 octobre 2015

CPL/2015(29)2FINAL
21 octobre 2015

Observation des élections locales en Albanie (21 juin 2015)

Commission de suivi
Rapporteur¹: Stewart DICKSON, Royaume-Uni (L, GILD)

Résolution 388 (2015).....	3
Recommandation 377 (2015).....	5
Exposé des motifs.....	7

Résumé

A l'invitation du ministre d'Etat en charge de l'Administration locale de l'Albanie, le Congrès a chargé une délégation de 24 membres d'observer les élections locales qui se sont tenues le 21 juin 2015. Du 27 au 29 mai 2015, une visite pré-électorale a été organisée à Tirana. Le jour de l'élection, 11 équipes – dont cinq membres du Comité des Régions de l'UE – ont été déployées dans tout le pays pour se rendre dans plus de 150 bureaux de vote. Les élections locales du 21 juin étaient les premières depuis l'adoption de la réforme territoriale le 31 juillet 2014 et le changement de législation relatif aux candidatures féminines.

Globalement, le déroulement du scrutin a été positivement évalué par le Congrès, notamment parce que la journée des élections s'est passée dans l'ordre et le calme dans la majorité des bureaux de vote visités. Cette relative absence d'incident – tout comme pour la campagne – a été relevée comme un pas important vers une normalisation au regard des normes européennes. Cela vaut également pour le choix entre différents candidats et pour les libertés fondamentales de réunion et d'expression qui, en général, ont été respectées. Reste que la forte politisation des instances électorales, les anomalies – en particulier concernant les procédures d'inscription – et les irrégularités avant et pendant le jour du scrutin ont nui au processus électoral en général. Intimidations, pressions exercées sur certains groupes d'électeurs et allégations d'achat de voix, tous ces éléments n'ont guère favorisé la confiance parmi les électeurs.

1 L : Chambre des pouvoirs locaux / R : Chambre des régions
PPE/CCE : Groupe Parti populaire européen du Congrès
SOC : Groupe socialiste
GILD : Groupe indépendant et libéral démocratique
CRE : Groupe des Conservateurs et Réformistes européens
NI : Membres n'appartenant à aucun groupe politique du Congrès

Enfin, le Congrès souligne que la question des listes électorales – qui incluent toujours environ un million de personnes résidant *de facto* en dehors de l'Albanie – reste à régler. Sans parler du risque de fraude et de manipulation électorales, le Congrès estime que les décisions sur les questions d'ordre local appartiennent aux électeurs résidant véritablement dans la municipalité concernée. Dans cette perspective, le Congrès encourage les autorités albanaises à réviser les dispositions légales relatives aux conditions de résidence requises pour l'inscription des électeurs sur les listes électorales.

D'autres recommandations incluent la révision des modalités de nomination et de révocation des membres des instances électorales ainsi que le renforcement de la formation qui leur est fournie afin de dépolitiser et de professionnaliser l'ensemble de l'administration électorale; l'amélioration des dispositions légales relatives aux candidats indépendants afin de garantir les mêmes droits à tous les sujets qui ont l'intention de participer aux élections.

Observations des élections locales en Albanie (21 juin 2015)

RESOLUTION 388 (2015)²

1. A la suite de l'observation des élections locales tenues en Albanie le 21 juin 2015, qui a été faite par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux à l'invitation du ministre d'Etat en charge de l'administration locale de l'Albanie, le Congrès se réfère :

a. à l'article 2 de la Résolution statutaire CM/Res(2011)2 du Comité des Ministres, selon lequel le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe prépare régulièrement des rapports sur la situation de la démocratie locale et régionale dans tous les Etats membres ainsi que dans les pays candidats, et qu'il prépare aussi des rapports et des recommandations à la suite de l'observation d'élections locales et/ou régionales ;

b. à la Résolution 307 (2010) REV du Congrès intitulée « Modalités de suivi des obligations et des engagements contractés par les Etats membres du Conseil de l'Europe au titre de leur ratification de la Charte européenne de l'autonomie locale » ;

c. à la Résolution 306 (2010) REV du Congrès intitulée « Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès » ;

d. à la Résolution 353 (2013) REV du Congrès intitulée « Post-suivi et post-observation des élections du Congrès : développer le dialogue politique » ;

e. aux règles et procédures révisées du Congrès³ ;

f. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par l'Albanie le 4 avril 2000.

2. Le Congrès rappelle que des élections locales et régionales véritablement démocratiques font partie d'un processus visant à établir et à maintenir une gouvernance démocratique, et que l'observation de la participation politique au niveau territorial est un élément clé du rôle joué par le Congrès en tant que gardien de la démocratie locale et régionale.

3. Il salue le rapport sur l'observation des élections locales tenues en Albanie le 21 juin 2015, qui indique que des progrès ont été accomplis, par rapport aux élections précédentes, en ce qui concerne les conditions globales de campagne et la phase immédiatement postérieure aux élections, durant laquelle, dans l'ensemble, les partis et les coalitions politiques ont su s'abstenir de conflits violents. Les électeurs ont pu faire un choix entre différents candidats, dont 50 % devaient être des femmes, et les libertés fondamentales de réunion et d'expression ont été généralement respectées. Le Congrès souscrit à la conclusion principale du rapport, à savoir que l'Albanie devrait améliorer encore le cadre juridique des élections, et notamment dépolitiser et professionnaliser l'ensemble de l'administration électorale.

4. Considérant les questions portées à l'attention du Congrès par le Président du Parti démocratique et la décision, rendue par la Cour constitutionnelle de l'Albanie le 15 décembre 2014, de rejeter le recours formé par le groupe parlementaire du Parti démocratique contre la loi n° 115/2014 relative à la division administrative territoriale des unités d'autonomie locale en République d'Albanie, le Congrès :

² Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 octobre 2015 et adoption par le Congrès le 22 octobre 2015, 3^{ème} séance (voir document CPL/2015(29)2FINAL, exposé des motifs), rapporteur : Stewart DICKSON, Royaume-Uni (L, GILD).

³ CG/BUR/2015(28)26

a. invite sa Commission de suivi à effectuer, dans les meilleurs délais, une mission d'enquête en Albanie, dans le cadre du dialogue post-électoral du Congrès et de son mécanisme destiné à évaluer la situation de la démocratie locale et régionale, pour s'informer sur la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale après les élections locales de 2015;

b. demande, en particulier, d'enquêter sur les allégations de découpage électoral à visée partisane et de répartition inégale des mandats, entendues par la délégation du Congrès qui a observé les élections locales du 21 juin 2015.

5. Il suggère que, sur la base des résultats de cette mission d'enquête, soit réexaminée la question de l'utilité d'une nouvelle visite de suivi en Albanie.

Observations des élections locales en Albanie (21 juin 2015)

RECOMMANDATION 377 (2015)⁴

1. À la suite de l'invitation du ministre d'Etat en charge de l'Administration locale de l'Albanie à observer les élections locales tenues le 21 juin 2015, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux se réfère :

a. à l'article 2, paragraphe 4 de la Résolution statutaire (2000)¹ du Comité des Ministres relative au Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;

b. aux principes énoncés dans la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), ratifiée par l'Albanie le 4 avril 2000 ;

c. à la Résolution 306(2010)REV du Congrès « Observation des élections locales et régionales – stratégie et règles du Congrès » ;

d. à la Résolution 353(2013)REV du Congrès « Post-suivi et post-observation des élections : développer le dialogue politique ».

2. Il rappelle également que des élections locales et régionales véritablement démocratiques font partie d'un processus visant à établir et à maintenir une gouvernance démocratique, et que l'observation de la participation politique au niveau territorial est un élément clé du rôle joué par le Congrès en tant que gardien de la démocratie locale et régionale.

3. Le Congrès se félicite des progrès accomplis, par rapport aux élections précédentes, quant aux conditions de campagne, mais aussi que les élections locales du 21 juin 2015 se soient globalement déroulées dans l'ordre et le calme. Cette appréciation vaut aussi pour la phase immédiatement postérieure aux élections, durant laquelle dans l'ensemble les partis et les coalitions politiques ont su s'abstenir de conflits violents.

4. Il note avec satisfaction que les autorités ont poursuivi leurs efforts pour améliorer le cadre juridique qui, en principe, aurait pu servir de base à des élections démocratiques.

5. Le Congrès salue, en particulier, la nouvelle obligation de parité hommes-femmes (50 %) dans les conseils municipaux, équilibre convenablement respecté durant la période d'inscription des candidats.

6. Le Congrès estime que d'autres améliorations sont possibles concernant la législation électorale et l'aspect pratique de la gestion des élections et il invite par conséquent les autorités albanaises à :

a. réviser les modalités de nomination et de révocation des membres d'instances électorales à tous les niveaux, afin de dépolitiser et de professionnaliser l'ensemble de l'administration électorale ;

b. revoir les dispositions applicables aux candidats indépendants et aux partis se présentant en dehors des grandes coalitions, afin d'offrir les mêmes droits à tous ceux qui souhaitent se présenter à des élections, notamment en ce qui concerne l'inscription et le financement public des candidats⁵ ;

c. renforcer les instances chargées des procédures de plainte et de recours, afin d'accélérer le règlement des différends, en particulier pour les requêtes déposées avant le jour des élections et pouvant avoir une incidence sur leur résultat ;

d. réglementer la présence et le rôle des observateurs partisans à l'intérieur et à proximité des bureaux de vote afin d'assurer le secret du scrutin et d'éviter toute pression sur les électeurs ;

⁴ Voir note de page 2

⁵ Recommandation 375(2015) et Résolution 382(2015) sur les Critères pour se présenter aux élections locales et régionales.

e. renforcer la formation des membres de la Commission électorale à tous les niveaux, afin d'améliorer la connaissance des procédures et d'accroître la confiance des électeurs et de toutes les parties prenantes ;

f. augmenter les ressources allouées au processus de dépouillement afin de l'accélérer et de réduire les tensions politiques – et les risques d'agitation – créées par sa lenteur.

7. En outre, le Congrès encourage les autorités albanaises à réviser les dispositions juridiques concernant les obligations de résidence pour le droit de vote au niveau local, à la lumière de sa recommandation sur les listes électorales et les électeurs résidant *de facto* à l'étranger⁶.

8. Enfin, le Congrès invite les autorités albanaises à revoir certaines dispositions juridiques relatives aux médias afin de garantir un journalisme indépendant, durable et équilibré. En particulier, la révision des compétences et de la composition du Conseil de surveillance des médias pourrait favoriser la capacité de cette instance à contrôler les médias avec plus d'efficacité et d'impartialité durant les campagnes électorales.

6 Selon l'article 7 de ma Recommandation 369(2015) sur « Listes électorales et électeurs résidant *de facto* à l'étranger »,
« 7. Le Congrès recommande que le Comité des Ministres invite les gouvernements des Etats membres à veiller à ce que :
a. le droit des citoyens de participer, en qualité d'électeur ou de candidat, à l'élection des membres du conseil ou de l'assemblée de la collectivité locale dans laquelle ils résident soit reconnu dans la loi et comme une condition minimale ;
b. le droit d'autres personnes de participer, conformément à l'ordre constitutionnel et aux obligations juridiques internationales applicables, soit mis en œuvre avec les garanties nécessaires, de manière à ce que la gestion efficace des élections, l'intégrité et la transparence des processus électoraux et la prévention de la fraude ou de la manipulation lors des élections locales et régionales soient assurées. »

OBSERVATION DES ÉLECTIONS LOCALES EN ALBANIE (21 JUIN 2015)

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Introduction

1. En réponse à une invitation du ministre d'Etat de l'Administration locale, M. Bledar Cuci, datée du 13 mars 2015, le Congrès a observé les élections locales tenues en Albanie le 21 juin 2015. Il s'agissait des premières élections organisées après l'adoption de la nouvelle loi sur la réforme territoriale, en juillet 2014⁷.

2. La mission électorale principale s'est déroulée du 17 au 22 juin 2015 ; elle se composait de 24 membres de 15 pays, dont cinq membres du Comité des Régions de l'UE, et d'une experte auprès du Congrès sur les questions électorales, M^{me} Christina Binder. M. Stewart Dickson (Royaume-Uni, GILD) était chef de délégation et rapporteur. Le jour des élections, 11 équipes se sont rendues dans plus de 150 bureaux de vote dans tout le pays et ont également observé une partie du processus de dépouillement.

3. Une délégation préélectorale composée de quatre membres, dirigée par M^{me} Gaye Doganoglu (Turquie, PPE-CCE) et comptant un membre du Comité des Régions de l'Union européenne, était présente à Tirana du 27 au 29 mai 2015 pour évaluer la phase préparatoire des élections.

4. Dans ce cadre, il convient de souligner la bonne coopération avec le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (OSCE/BIDDH), tant durant la phase préparatoire que le jour même des élections. Une conférence de presse conjointe avec l'OSCE/BIDDH s'est tenue à Tirana le 22 juin 2015 pour présenter les résultats et conclusions préliminaires.

5. Des informations détaillées sur la délégation, les programmes et les zones de déploiement de la délégation du Congrès, ainsi que sur les conclusions préliminaires présentées conjointement avec l'OSCE/BIDDH lors de la conférence de presse du 22 juin 2015 à Tirana, figurent en annexes.

6. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux avait déjà observé à deux reprises les élections locales en Albanie – en 2007 et 2011.

7. Le rapport qui suit porte en particulier sur des questions résultant des échanges entre le Congrès et ses interlocuteurs dans le cadre des élections locales du 21 juin 2015 et des observations faites par les membres de la délégation le jour des élections.

8. Le Congrès tient à remercier toutes les personnes rencontrées par la délégation pour leur dialogue ouvert et constructif. Il remercie également les autorités albanaises ainsi que le Chef du bureau du Conseil de l'Europe à Tirana, M. Marco Leidekker, et son équipe pour leur aide à la préparation de cette mission. Sont tout particulièrement remerciées l'ambassadrice Audrey Glover, Chef de la Mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH, et son équipe, pour leur aide précieuse et leur coopération fructueuse.

2. Contexte politique

9. La République d'Albanie est un Etat unitaire et une démocratie parlementaire depuis 1991. Elle est membre du Conseil de l'Europe depuis 1995. L'Union européenne a accordé au pays le statut de candidat officiel en juin 2014.

10. Le chef de l'Etat est le Président de la République, élu par le parlement pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Le pouvoir législatif de l'Albanie est exercé par les 140 membres du parlement, tandis que le pouvoir exécutif est exercé par le gouvernement, dirigé par le Premier ministre. Les membres du parlement sont élus pour un mandat de quatre ans au scrutin de liste proportionnel dans 12 circonscriptions régionales. Le gouvernement actuel est dirigé par M. Edi

⁷ Loi n° 115/2014 relative à la division administrative territoriale des unités d'autonomie locale en République d'Albanie, adoptée le 31 juillet 2014 par le Parlement albanais.

Rama (Parti socialiste) avec le soutien au parlement d'une coalition composée du Parti socialiste (65 sièges), du Mouvement socialiste pour l'intégration (LSI, 16 sièges) et d'autres partis. Le système politique se caractérise par une forte polarisation entre deux partis politiques : le Parti socialiste (SP), dirigé par l'actuel Premier ministre M. Edi Rama, et le Parti démocratique (DP), dirigé par l'ancien maire de Tirana, M. Lulzim Basha.

11. Aux dernières élections législatives, organisées en juin 2013 selon un nouveau système électoral, l'*Alliance pour l'emploi, la prospérité et l'intégration* (APMI), dirigée par le Parti démocrate, a remporté 57 sièges (39,46 %), contre 83 sièges (57,63 %) pour l'*Alliance pour une Albanie européenne* (ASHE), menée par le Parti socialiste. Suite à ces élections, l'alternance s'est déroulée sans heurt, le Premier ministre d'alors, M. Sali Berisha (Partie démocrate), ayant reconnu sa défaite peu après le jour des élections. Les observateurs ont estimé que le processus électoral était conforme aux normes européennes, bien que le climat de défiance entre les principaux partis politiques ait compromis l'ensemble du processus, en particulier le travail de la Commission électorale centrale⁸.

12. Les dernières élections locales se sont déroulées en mai 2011, après la longue crise politique traversée par l'Albanie au lendemain des élections législatives de 2009. En 2011, selon l'évaluation du Congrès, la situation politique très tendue a eu une incidence négative sur le processus électoral⁹. À l'issue des élections locales de Tirana, ce n'est qu'au bout de sept semaines de différend électoral – avec recomptage des voix – que M. Lulzim Basha (Partie démocrate) a été déclaré maire de la capitale albanaise. La coalition menée par le Parti démocratique et par le Mouvement socialiste pour l'intégration a remporté 218 mairies, contre 145 pour le Parti socialiste. À la veille des élections législatives de 2013, le Mouvement socialiste pour l'intégration (LSI) a rejoint la coalition dirigée par le Parti socialiste, modifiant aussi l'équilibre politique au niveau local pour la période préparatoire des élections suivantes.

13. Les élections locales de 2015 se sont déroulées dans un contexte politique caractérisé par deux problèmes : la réforme territoriale de 2014 et des candidats présentant des antécédents judiciaires. La réforme territoriale de 2014 a provoqué des débats houleux du fait qu'elle changeait la structure administrative et électorale du pays ; l'opposition a accusé le gouvernement de motivations purement électorales. L'inscription de candidats soupçonnés d'antécédents judiciaires a également posé un sérieux problème juridique et éthique¹⁰, mais pratiquement rien n'a été fait pour mettre concrètement en place une politique de « décriminalisation »¹¹.

14. Les allégations de découpage abusif des circonscriptions et de répartition inégale des mandats dans le cadre de la réforme des élections territoriales d'Albanie évoquent une éventuelle violation du principe de l'égalité de la force électorale, qui est un aspect du principe du suffrage égalitaire. Ces allégations touchent donc au cœur même de la tradition électorale européenne caractérisée par les cinq principes du suffrage universel, égal, libre, secret et direct.

15. On entend par suffrage égalitaire le fait que chaque voix a le même poids. D'après l'Observation générale sur l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (CCPR) du Comité des droits de l'homme (HRC) : « Le principe à chacun une voix doit s'appliquer, et dans le cadre du système électoral de chaque Etat, le vote d'un électeur doit compter autant que celui d'un autre. Le découpage des circonscriptions électorales et le mode de scrutin ne devraient pas orienter la répartition des électeurs dans un sens qui entraîne une discrimination à l'encontre d'un groupe quelconque et ne devraient pas supprimer ni restreindre de manière déraisonnable le droit qu'ont les citoyens de choisir librement leurs représentants. »¹²

8 Rapport final de l'OSCE/BIDDH sur la mission d'observation électorale, élections législatives, 23 juin 2013, République d'Albanie

(<http://www.osce.org/odihr/elections/106963?download=true>).

9 Résolution 328 (2011) du Congrès : « Elections locales en Albanie » (8 mai 2011)

([https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=RES328\(2011\)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=CACC9A&BackColorLogged=EFEA9C](https://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?Ref=RES328(2011)&Language=lanFrench&Ver=original&Site=Congress&BackColorInternet=C3C3C3&BackColorIntranet=CACC9A&BackColorLogged=EFEA9C)).

10 En particulier, l'ambassade américaine de Tirana a régulièrement insisté sur l'importance de « décriminaliser » la politique albanaise et vivement encouragé les citoyens à faire des choix informés (<http://tirana.usembassy.gov/press-releases2/2015-press-release/u.s.-embassy-statement-march-2-2015>). En outre, selon M. Dhoma Zgjedhore, le manque d'informations sur les candidats ne permettait pas d'identifier clairement ceux qui avaient des antécédents judiciaires.

11 Les principaux partis politiques représentés au parlement n'ont pas adopté de législation sur cette question.

12 Observation générale n° 25 : Le droit de participer aux affaires publiques, le droit de vote et le droit à l'égalité d'accès aux fonctions publiques (article 25, 12 juillet 1996, paragraphe 21). Voir aussi HRC, *Mátyus c. Slovaquie* n° 923/2000, où le HRC a appliqué ces critères au contexte des élections municipales de 1998 dans une ville slovaque et conclu à la violation de

16. En conséquence, les normes et bonnes pratiques internationales requièrent que les sièges soient équitablement répartis entre les circonscriptions. D'après le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise :

« L'égalité de la force électorale : les sièges doivent être répartis de manière égale entre les circonscriptions. L'égalité de la force électorale : i. doit s'appliquer (...) aux élections régionales et locales ; ii. implique une répartition égale et claire des sièges selon l'un des critères de répartition suivants : population, nombre de résidents ressortissants (y compris les mineurs), nombre d'électeurs inscrits, éventuellement nombre de votants ; une combinaison appropriée de ces critères de répartition est envisageable ; iii. Le critère géographique et les délimitations administratives voire historiques peuvent être pris en considération. »¹³

17. L'écart maximal admissible par rapport à la clé de répartition ne devrait pas dépasser 10 %.¹⁴ En cas de telles inégalités en matière de force électorale, il peut s'agir de « géométrie électorale active », ou en d'autres termes de « charcutage électoral » (*gerrymandering*). Aux termes du Rapport explicatif du Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, « [l]orsque ce principe [l'égalité de la force électorale] n'est pas respecté, il est question de géométrie électorale. La géométrie électorale est active lorsque la répartition des sièges entraîne des inégalités de représentation dès sa première application ; »¹⁵.

18. Enfin, certaines normes/bonnes pratiques concernent le découpage des circonscriptions électorales. D'après le Code de bonne conduite en matière électorale de la Commission de Venise, « 2.2. ...vii. Lorsqu'un nouveau découpage est prévu – ce qui s'impose dans un système uninominal –, il doit : - ne pas être partisan ; - ne pas défavoriser les minorités nationales ; (...) »¹⁶. Les Engagements actuels en faveur d'élections démocratiques dans les Pays participants de l'OSCE requièrent quant à eux ce qui suit : « 3.3. Lorsque cela est nécessaire, le redécoupage des circonscriptions électorales doit se faire conformément à un calendrier prévisible et suivant une méthode prévue par la loi ; il doit refléter les chiffres fiables d'un recensement ou d'un registre électoral. Le redécoupage doit aussi être effectué bien avant les élections, s'appuyer sur des propositions transparentes et permettre l'information et la participation de la population. »¹⁷

l'article 25 du CCPR. D'après le requérant, qui était l'un des candidats, le nombre d'élus dans chaque circonscription n'était pas proportionnel à sa population. Dans la circonscription où il était candidat, un élu correspondait à 1 400 résidents, tandis que dans une autre ce rapport n'était que d'un élu pour 200 résidents. Le Gouvernement slovaque a même reconnu qu'il y avait eu une erreur dans la définition des circonscriptions électorales, et la Cour constitutionnelle de Slovaquie avait conclu à l'incompatibilité de cette situation avec l'égalité des droits de vote prévue par la Constitution slovaque. Au vu de ces faits, le HRC a conclu à la violation du droit du requérant d'être élu au suffrage égalitaire. (Pour plus d'informations, voir aussi M. Nowak, *UN Covenant on Civil and Political Rights. CCPR Commentary*, 2e édition révisée, 2005, 582).

¹³ Voir Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, 30 octobre 2002, 2.2. Voir plus globalement l'article 25 du CCPR ; voir aussi l'article 3 du Protocole n° 1 à la CEDH. Du fait qu'il est fait référence dans cet article au « corps législatif », il ne s'applique qu'exceptionnellement aux élections locales et régionales, à savoir lorsqu'un organe est doté de suffisamment de compétences caractéristiques d'un organe législatif, en particulier celle d'adopter des lois. Pour plus d'informations, voir C. Grabenwarter, *European Convention on Human Rights, Commentary*, P1-3, paragraphe 4 (p. 402). Voir aussi les Engagements actuels en faveur d'élections démocratiques dans les Pays participants de l'OSCE, qui établissent dans la section « Egalité : les circonscriptions et leur découpage » : « 3.2. Le découpage des circonscriptions électorales doit garantir l'égalité des droits de vote en donnant approximativement le même rapport d'électeurs par élu pour toutes les circonscriptions. Les divisions administratives existantes ou les autres facteurs pertinents (y compris de nature historique, démographique ou géographique) peuvent se refléter dans les circonscriptions électorales, sous réserve que leur découpage soit compatible avec l'égalité du vote et la représentation équitable des différents groupes sociaux. » (OSCE/BIDDH, *Existing Commitments for Democratic Elections in OSCE Participating States*, 2003, 3.2. (p. 14).)

¹⁴ Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, 30 octobre 2002, 2.2.iv : « iv. L'écart maximal admissible par rapport à la clé de répartition ne devrait pas dépasser 10 %, et en tout cas pas 15 %, sauf circonstance spéciale (protection d'une minorité concentrée, entité administrative à faible densité de population) ; »

¹⁵ Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, 30 octobre 2002, Rapport explicatif, paragraphe 13. Le charcutage électoral peut aussi consister à avantager un parti donné. Aux termes du Rapport explicatif, « En outre, un autre type de manipulation, appelé charcutage électoral (*gerrymandering*), peut avoir lieu dans les systèmes qui ne sont pas parfaitement proportionnels, notamment les systèmes de scrutin majoritaire ; il consiste à découper les circonscriptions électorales de façon artificielle, au profit d'un parti donné. » (Ibid., paragraphe 13).

¹⁶ Commission de Venise, Code de bonne conduite en matière électorale, 30 octobre 2002, 2.2.vii.

¹⁷ OSCE/BIDDH, *Existing Commitments for Democratic Elections in OSCE Participating States*, 2003, 3.3. (p. 14).

3. Structure administrative au niveau local et régional

19. Au second niveau de gouvernement, l'Albanie se divise en 12 régions (*qarks*) : Berat, Diber, Durrës, Elbasan, Fier, Gjirokaster, Korçë, Kukës, Lezhë, Shkodër, Tirana et Vlorë.

20. Le 31 juillet 2014, le parlement a adopté la loi sur la réforme territoriale, qui a réduit le nombre d'unités d'autonomie locale au premier niveau de gouvernement : ce nombre est passé de 373 (anciennes « municipalités urbaines » et « communes ») à 61, d'où la suppression des « communes ». Toutefois, au moment des élections locales de 2015, la réforme était encore en cours et aucune loi sur les nouveaux pouvoirs des maires et des conseils municipaux n'avait été adoptée¹⁸. Par conséquent, les compétences précises des nouvelles municipalités ainsi que les questions financières restent à déterminer dans la période postélectorale.

21. Au cours de la réforme territoriale, la polarisation politique de l'Albanie s'est accentuée. Malgré l'accord des partis, en principe, sur une réduction du nombre des unités d'autonomie locale, l'opposition menée par le Parti démocratique a vivement critiqué la réforme, en particulier le dessin des limites territoriales des nouvelles municipalités qu'il a accusé d'être intentionnellement favorable au Parti socialiste et à ses alliés¹⁹. Cinq mois durant, le Parti démocratique a boycotté aussi bien la commission parlementaire *ad hoc* chargée d'examiner la réforme que le parlement lui-même, jusqu'à ce que le Parlement Européen organise une mission de conciliation en décembre 2014, qui a abouti à un accord entre l'opposition et le Gouvernement.

22. Dans ce cadre, plusieurs procédures ont été lancées²⁰. En août 2014, le Président de la République a renvoyé la loi devant le parlement au motif que la volonté des collectivités locales n'était pas suffisamment prise en compte. Quelques semaines plus tard, le parlement a de nouveau approuvé la loi sans aucun amendement. En octobre 2014, un cinquième des membres du parlement, représentant le Parti démocratique, ont déposé un recours devant la Cour constitutionnelle pour violation des dispositions constitutionnelles, notamment l'absence de consultation des citoyens : ce recours a été rejeté. L'Association des communes et des municipalités d'Albanie a également soumis à la Commission électorale centrale (CEC) une demande de référendum sur la réforme dans 130 localités. En janvier 2015, bien que la CEC ait accepté la tenue du référendum, le Collège électoral de la Cour d'appel de Tirana a annulé la décision, suite au recours déposé par le Parti socialiste pour contester la décision de la CEC.

23. Les élections locales de 2015 se sont déroulées dans les 61 nouvelles municipalités pour élire un total de 61 maires et de 1 595 conseillers. La réforme territoriale n'a pas modifié la structure de l'autonomie locale. Le conseil municipal, c'est-à-dire l'organe délibératif, est formé de conseillers directement élus au scrutin proportionnel pour un mandat de quatre ans. Le pouvoir exécutif est détenu par le maire, directement élu au scrutin majoritaire. Le maire ne relève pas de l'autorité ou de la compétence du conseil. La ville de Tirana, dotée d'un cadre institutionnel particulier, est divisée en 11 arrondissements, chacun élisant son propre conseil parallèlement au conseil de la municipalité de Tirana.

18 Le gouvernement a créé un site web consacré à la réforme : <http://www.reformaterritoriale.al/en/>

19 M. Lulzim BASHA (maire de Tirana jusqu'en juin 2015, Parti démocratique) a soulevé cette question dans une lettre adressée au Président du Congrès, M. FRECON, le 27 octobre 2015. Le Parti démocratique a également publié un document intitulé « Albanie : l'autonomie locale en butte aux attaques », dans lequel il critique le « charcutage électoral » et la répartition inégale des mandats dans la nouvelle division territoriale.

20 Le Président de la République d'Albanie a organisé des réunions avec des opposants à la réforme : <http://president.al/?p=20168&lang=en>

4. Gestion électorale

a. Cadre juridique et système électoral

24. Le cadre juridique de l'Albanie pouvait, en principe, fournir une base saine à des élections démocratiques²¹. En effet, à la suite de recommandations de l'OSCE/BIDDH et de la Commission de Venise, le Code électoral a fait l'objet d'importants amendements en 2012²². Reste que la mise en œuvre de ce nouveau cadre laisse à désirer, que les textes comportent des lacunes et des ambiguïtés et que la politisation des institutions perdure. En conséquence, le cadre juridique ouvre la voie à des décisions contradictoires et à des discussions quant à son interprétation, ce qui nuit au processus électoral²³.

25. Les amendements du Code électoral adoptés en avril 2015 visaient à refléter les changements de la nouvelle division territoriale du pays. Le quota de femmes au sein des conseils municipaux a également augmenté, passant à 50 %. Néanmoins, des questions importantes restent encore à régler, telles que l'impartialité des commissions électorales, la transparence du financement des campagnes et le règlement efficace des différends électoraux²⁴.

26. Le Code électoral contient des dispositions particulières pour les candidats indépendants en termes d'inscription, de droit à désigner des membres de l'administration électorale et de nomination d'observateurs le jour des élections. Les candidats indépendants ne peuvent pas bénéficier d'un financement public, ce qui est contraire aux normes européennes²⁵. En outre, l'application incohérente des règles d'inscription des candidats par certaines commissions de zone électorale (CEAZ) est jugée particulièrement désavantageuse pour les candidats indépendants²⁶. D'après les interlocuteurs du Congrès, ces dispositions et pratiques particulières ont conduit à un rétrécissement du processus électoral au profit des deux principaux partis. De surcroît, avec l'expansion des unités administratives due à la réforme territoriale, les obligations imposées par le Code électoral aux candidats indépendants sont devenues encore plus difficiles à satisfaire²⁷.

b. Instances d'administration électorale

27. L'administration électorale comporte trois niveaux : la Commission électorale centrale (CEC), 90 commissions de zones d'administration électorale (CEAZ) et 5 301 commissions de bureau de vote (VCC). À tous les niveaux, les commissions se composent de sept membres nommés par la majorité parlementaire et les partis d'opposition. Aux élections locales de 2015, la CEC comprenait trois femmes, dont la présidente ; un tiers des membres des CEAZ étaient des femmes, de même que 17 % des membres des VCC observées le jour des élections.

28. La Commission électorale centrale est un organe permanent dont les membres sont nommés pour un mandat de six ans. Malgré les efforts de la CEC pour garantir une transparence en organisant des sessions de travail ouvertes aux observateurs et en adoptant un ensemble de règles internes, il semble que sa politisation ait persisté durant tout le processus électoral et conduit à des décisions erratiques, en particulier concernant l'inscription et la révocation des candidats²⁸ – d'où des

21 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015)

(<http://www.osce.org/odihr/elections/165726?download=true>).

22 Avis conjoints relatifs au Code électoral de la République d'Albanie, Commission européenne de la Démocratie par le droit et OSCE/BIDDH, Avis n° 513 / 2009 et Avis n° 641 / 2011

(<http://www.osce.org/odihr/elections/36587?download=true> et <http://www.osce.org/odihr/elections/86424?download=true>).

23 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015)

(<http://www.osce.org/odihr/elections/165726?download=true>).

24 OSCE/BIDDH, Rapport de mission d'évaluation des besoins, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015)

25 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015)

(<http://www.osce.org/odihr/elections/165726?download=true>).

26 La délégation du Congrès a rencontré M. Gjergj BOJAXHI, candidat indépendant à la mairie de Tirana, en juin 2015 à Tirana.

27 Dhoma Zgjedhore, Résumé du rapport final sur le suivi des élections du 21 juin 2015.

28 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015)

(<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

plaintes portées devant le Collège électoral²⁹. À Durres, la CEC a décidé de ne pas retirer d'électeurs des listes électorales, contrairement à une décision du tribunal de district. Selon les interlocuteurs du Congrès, beaucoup de décisions prises par la CEC sont peu propices à un regain de confiance en son indépendance et ses capacités de gestion.

29. Le fait que l'administration électorale semble, en général, obéir à des intérêts politiques se ressent aussi aux niveaux inférieurs des CEAZ et des VCC, dont les membres sont nommés par des partis politiques. Ainsi, depuis le 20 juin 2015, 37 % des membres des CEAZ ont déjà été remplacés, essentiellement à la demande des partis politiques chargés des nominations³⁰. Qui plus est, la nomination de nombreux membres des VCC et des CEAZ est intervenue après le délai officiel. D'après certains interlocuteurs du Congrès, le remplacement de membres des CEAZ jusqu'au jour des élections et les nominations tardives de membres des CEAZ et des VCC ont nui au processus électoral. En outre, la CEC aurait pu fournir des instructions plus spécifiques et contrôler plus rigoureusement les CEAZ et les VCC pour assurer l'efficacité du processus à toutes les étapes³¹.

c. Inscription des électeurs et listes électorales

30. L'inscription des électeurs est passive et directement actualisée à partir du registre national d'état civil. La CEC a compilé les listes électorales et soumis ce processus au contrôle de deux auditeurs. Au total, 3 372 471 électeurs étaient inscrits pour le jour des élections³². Dans l'ensemble, les interlocuteurs ont apprécié l'amélioration de la qualité des listes électorales. Reste que ces listes incluait un grand nombre de citoyens résidant *de facto* à l'étranger. Qu'une aussi forte proportion de ces électeurs soit restée inscrite sur les listes – entre 1 et 1,5 million – ne va pas sans risque de fraudes et de manipulations électorales, et cette pratique s'oppose à la conviction du Congrès selon laquelle les décisions sur les questions d'ordre local appartiennent aux électeurs résidant véritablement dans la commune concernée.

31. Les électeurs pouvaient vérifier leur dossier en ligne et dans chaque bureau de vote avant le jour des élections. Cependant, certaines CEAZ n'ont pas reçu les listes électorales définitives en temps voulu. Après le 18 mai 2015, les listes électorales étaient closes et les électeurs ne pouvaient s'inscrire qu'au moyen d'une décision de justice. Par ailleurs, les électeurs étaient censés recevoir une notification leur indiquant leur bureau de vote ; or, certains se sont plaints de n'avoir jamais reçu cette notification.

32. Durant la campagne, l'inscription des électeurs a posé problème du fait d'allégations de déplacements artificiels d'adresses³³. A Durres et Kavaje, une augmentation du nombre d'électeurs sur les listes (respectivement de 2 186 et de 595 électeurs) a été mise en question par un auditeur de la CEC nommé par le Parti démocrate. A Vore, une augmentation de 500 électeurs sur les listes a été relevée par le SMI. Le procureur général a lancé une enquête³⁴ mais cette dernière n'a pas abouti à des conclusions définitives avant le jour du vote, ce qui a éveillé des soupçons sur le résultat de l'élection³⁵. À Durres, un tribunal de district a déclaré qu'un certain nombre d'électeurs – dont les adresses auraient artificiellement été déplacées – ne devaient pas être inscrits. La CEC ne les a pas ôtés de la liste car le délai de modification des listes électorales était déjà dépassé.

29 Ainsi que prévu aux articles 145 à 159, Code électoral de la République d'Albanie, traduction non officielle par la Présence de l'OSCE en Albanie.

30 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

31 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

32 Voir le site web de la CEC : <http://www.cec.org.al/en-us/>.

33 D'après des interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès à l'occasion de réunions tenues à Tirana en juin 2015.

34 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

35 Selon le procureur général Adriatik LLALLA rencontré par la délégation du Congrès à Tirana en juin 2015.

d. Inscription des partis et des candidats

33. Deux coalitions, 11 partis politiques et 26 candidats indépendants³⁶ concouraient à ces élections locales. Les deux grandes coalitions étaient, d'une part, l'*Alliance pour une Albanie européenne*, composée de 37 partis et dirigée par le Parti socialiste et par le Mouvement socialiste pour l'intégration et, d'autre part, l'*Alliance du peuple pour l'emploi et la dignité*, composée de 15 partis et dirigée par le Parti démocratique et par le Parti républicain. Au total se présentaient 36 341 candidats aux 1 595 sièges de conseillers municipaux et 158 candidats aux 61 sièges de maires, dont 14 candidats indépendants.

34. Toutes les listes concourant pour un conseil municipal devaient respecter un quota de 50 % en termes de genre. Autrement dit, sur chaque liste devait figurer une femme tous les deux noms (système d'alternance). Cette disposition n'existe pas pour les élections à la fonction de maire ; 16 femmes (sur 158 candidats) se présentaient, dont aucune candidate indépendante. La plupart des candidats des partis politiques, tant pour la fonction de maire que pour celle de conseiller municipal, ont été désignés à la dernière minute par la direction nationale de leurs partis politiques respectifs. Ce processus de sélection a été critiqué au sein des partis politiques et, pour l'essentiel, il est contraire aux procédures usuelles appliquées par les partis d'Albanie³⁷.

35. Selon certains interlocuteurs du Congrès, le système électoral actuel favorise nettement les deux principaux partis politiques – alors que les candidats indépendants ont dû relever de nombreux défis pour s'inscrire. En particulier, les candidats indépendants doivent réunir les signatures de soutien d'au moins 1 % des électeurs de la municipalité briguée, ce qui n'est pas exigé des candidats de partis politiques si le parti ou le candidat est déjà représenté au parlement ou dans l'administration locale.

36. Certaines décisions de la CEC concernant l'inscription et le retrait des candidats peuvent être considérées comme incohérentes, entravant l'égalité de droit des candidats à se présenter aux élections³⁸. Ainsi le Collège Electoral a-t-il annulé une décision de la CEC (la « Décision 88 ») sur les partis politiques ayant des candidats dans des municipalités dont les limites territoriales ont été modifiées par la réforme. Le Collège électoral a déclaré que les partis politiques siégeant au sein des « précédentes » municipalités n'avaient pas à réunir de signatures pour se présenter aux élections locales de 2015. Certains candidats ont donc été enregistrés après que la date limite d'enregistrement ait été dépassée. La CEC a accepté le retrait de certains candidats briguant une mairie (à Kelcyre, Mmemaliaj et Sarandë) et l'a refusé pour d'autres (à Dropull, Korce et Kucove) sans interprétation cohérente du Code électoral sur la question³⁹.

e. Observateurs

37. Le processus électoral a été surveillé par un grand nombre d'observateurs, tant internationaux que nationaux. Outre la délégation du Congrès, de nombreux observateurs internationaux ont été déployés par l'OSCE/BIDDH. Lors de réunions d'information avec le Congrès, des organisations nationales d'observateurs ont affirmé ne pas avoir pu assurer une présence normale dans les bureaux de vote faute de financement⁴⁰. L'accréditation de tous les observateurs s'est faite en temps voulu et sans difficulté.

38. Le jour des élections, un grand nombre d'observateurs partisans étaient présents dans les bureaux de vote. Chaque coalition ou parti isolé a pu désigner jusqu'à trois observateurs par bureau de vote et par table de dépouillement – contre seulement un observateur par table pour les candidats

36 Dont 14 pour être élus maires et 12 pour être élus conseillers municipaux.

37 D'après des partis politiques et des médias rencontrés par la délégation du Congrès à l'occasion de réunions tenues à Tirana en juin 2015.

38 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

39 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

40 Selon M. Dhoma Zgjedhore, la Coalition pour des élections libres et justes et une démocratie durable (CFEJSD) a déployé quelque 1 000 observateurs à travers l'Albanie, et l'Institut albanais pour les partis politique (AIPP) une centaine.

indépendants⁴¹. Dans ces conditions, les candidats indépendants ont eu beaucoup de mal à bien contrôler toutes les étapes du processus électoral.

5. Campagne et environnement médiatique

a. Financement

39. Des fonds publics sont alloués aux partis politiques inscrits, tant pour leurs activités ordinaires qu'à des fins de campagne. Tous les partis ayant réuni plus de 0,5 % des voix, à l'échelle nationale, aux dernières élections locales ont droit à un financement public de campagne⁴². Selon certains interlocuteurs du Congrès, la CEC a octroyé les fonds 13 jours après le début de la campagne officielle, créant ainsi un climat d'incertitude parmi les partis politiques.

40. Les candidats indépendants – interdits de financement public quel que soit le nombre de suffrages obtenu – ont émis des critiques auprès du Congrès, affirmant que ces restrictions sur l'allocation de fonds publics favorisaient les principaux partis politiques et empêchaient de nouveaux concurrents d'entrer sur la scène politique.

41. Le financement privé est réglementé par le Code électoral⁴³. Les dons provenant de particuliers ou de personnes morales ne doivent pas dépasser un million de leks (environ 7 140 euros). Le montant total des dépenses est limité : pour un candidat de parti politique, à 10 fois le montant des fonds publics perçus par le plus grand parti politique ; pour un candidat indépendant, à 50 % de ce montant.

42. Tous les partis et candidats indépendants ont l'obligation légale de divulguer leurs recettes et dépenses après les élections. Toutefois, la législation et sa mise en application lacunaire n'ont pas permis d'obtenir des rapports complets ni une pleine transparence sur le financement de la campagne⁴⁴. En particulier, la CEC a manqué d'expertise professionnelle sur ce sujet.

b. Campagne électorale

43. Comparativement à de précédentes campagnes électorales dans le pays, celle de 2015 s'est déroulée dans un climat pacifique et respectueux. Elle a débuté officiellement le 22 mai 2015, bien que des activités de campagne aient déjà eu lieu avant. La campagne s'est intensifiée jusqu'au jour des élections, en particulier lorsque les candidats à la fonction de maire ont accepté de débattre dans plusieurs municipalités (à l'exception de Tirana). La campagne était active et visible dans les zones urbaines – beaucoup moins animée en zone rurale. Elle a privilégié les activités d'envergure modeste, où les électeurs pouvaient interagir directement avec les candidats⁴⁵.

44. Outre les enjeux nationaux, la campagne a porté sur la situation sociale et économique du pays. Les questions locales sont donc restées largement de côté, à l'exception de services de base tels que l'approvisionnement en eau et en électricité, la construction et l'entretien des routes. Les responsables nationaux ont dominé la campagne, éclipsant peu ou prou les candidats locaux. D'après certains interlocuteurs du Congrès, on se serait cru à la veille d'élections législatives. Pour les mairies de Tirana, Shkodër et Durres, la campagne a bénéficié d'une couverture médiatique nationale, notamment du fait de la forte contestation qui avait entouré les dernières élections locales à Tirana.

45. Malgré une campagne paisible et d'une bien meilleure tenue, les grands partis ont lancé des accusations personnelles et tenté de discréditer les autres concurrents. Dans bon nombre de secteurs, y compris Tirana, ces grands partis auraient exercé des pressions sur de plus petits, sur des candidats indépendants et sur leurs partisans.

41 Article 6, Code électoral de la République d'Albanie, traduction non officielle par la Présence de l'OSCE en Albanie.

42 Article 87, Code électoral de la République d'Albanie, traduction non officielle par la Présence de l'OSCE en Albanie.

43 Articles 87 à 90, Code électoral de la République d'Albanie, traduction non officielle par la Présence de l'OSCE en Albanie.

44 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

45 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

46. La campagne a été émaillée de fréquentes allégations de pression sur des agents publics. Ainsi des enseignants et des travailleurs de santé auraient-ils été forcés d'assister à des activités de campagne telles que des meetings et autres rassemblements⁴⁶. Des cas d'achats de voix et d'électeurs payés pour remettre leur carte d'identité à tel ou tel parti avant le jour des élections et, donc, ne pouvant plus aller voter, ont été mentionnés lors de réunions d'information du Congrès⁴⁷.

47. L'usage abusif de ressources administratives a été signalé à la délégation du Congrès concernant la participation de candidats de la coalition au pouvoir à des visites et activités officielles de l'Etat⁴⁸. De plus, des certificats de propriété auraient été octroyés par les autorités avant les élections, rumeur qui laisse flotter un parfum de népotisme⁴⁹.

48. Selon la loi, les candidats devaient s'abstenir de toute intervention dans les 24 heures précédant le jour des élections. Or, de nombreux équipements de campagne amovibles (des drapeaux, par exemple) sont restés visibles durant toute cette période et le jour des élections. Ce même jour, les membres du Congrès ont pu observer des actions de campagne à proximité ou dans l'enceinte de bureaux de vote⁵⁰.

c. Les médias

49. L'affiliation politique de nombreux médias et leur dépendance vis-à-vis de tel ou tel propriétaire sont des aspects bien connus dans le paysage médiatique du pays⁵¹. Au cours de la campagne, cette situation a soulevé des inquiétudes quant à l'indépendance des contenus éditoriaux, à l'autocensure des journalistes et à la restriction du pluralisme de l'information. Durant la campagne, des journalistes auraient fait l'objet de pressions, de chantage et d'intimidations de la part de partis politiques et de candidats⁵².

50. Le suivi indépendant de la campagne était très limité, surtout par manque de protection et de statut accordés aux journalistes et par manque de ressources des médias indépendants⁵³. Toutefois, internet en général et les médias sociaux en particulier ont permis à d'autres points de vue et au journalisme d'investigation de s'exprimer. Ainsi les petits partis et les candidats indépendants ont-ils largement recouru aux médias sociaux pour contourner leur accès restreint aux médias traditionnels (la télévision, en particulier).

51. Selon des interlocuteurs du Congrès, bon nombre de médias ont reçu de la part des concurrents un contenu préfabriqué et l'ont diffusé sans du tout préciser son origine. Ce genre de contenu présentait, par exemple, des documents préenregistrés et des images en direct d'événements de campagne. Ainsi le contenu éditorial de certains médias a-t-il été directement et largement influencé par des partis politiques, ce qui s'est traduit par une couverture manifestement partielle de la campagne⁵⁴.

46 Dhoma Zgjedhore, Résumé du rapport final sur le suivi des élections du 21 juin 2015.

47 D'après des interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès à l'occasion de réunions tenues à Tirana en juin 2015.

48 Selon Dhoma Zgjedhore, des candidats de la coalition au pouvoir ont utilisé les locaux d'établissements publics (établissements d'enseignement supérieur, hôpitaux, etc.) pour mener campagne.

49 Selon l'organisation *Organized Crime and Corruption Reporting Project (OCCRP)*, le procureur général enquête actuellement sur 17 cas de permis de construire illégaux signés entre 2011 et 2015, sous l'ancien maire de Tirana, M. Lulzim BASHA (Parti démocratique) (<https://www.occrp.org/en/daily/4298-albania-opposition-chief-hit-by-building-permits-probe>).

50 Ce qui est contraire aux articles 7 et 110, Code électoral de la République d'Albanie, traduction non officielle par la Présence de l'OSCE en Albanie.

51 Selon M. Alexander CIPA, représentant du syndicat des journalistes albanais, rencontré par la délégation du Congrès en juin 2015 à Tirana ; Reporters sans Frontières : l'Albanie se situe au 82e rang parmi 180 pays dans le « Classement mondial de la liberté de la presse 2015 » et dans le Rapport d'avancement 2014 de la Commission européenne sur l'Albanie.

52 D'après des interlocuteurs rencontrés par la délégation du Congrès à l'occasion de réunions tenues à Tirana en juin 2015. Voir aussi la déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

53 D'après le syndicat des journalistes albanais rencontré par la délégation du Congrès en juin 2015 à Tirana ; voir aussi la déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

54 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

52. Le Conseil de surveillance des médias (MMB) est l'organe chargé de contrôler les médias durant les campagnes électorales. Nommés par la Commission électorale centrale, les sept membres du MMB étaient très politisés et matériellement incapables d'assurer un réel contrôle des médias au cours de la campagne⁵⁵. À l'encontre de la proposition du MMB et de l'application des dispositions juridiques, la CEC a décidé de ne pas infliger d'amende pour cause de couverture déséquilibrée à certaines chaînes de télévision⁵⁶. Dans l'ensemble, la législation sur les médias n'est pas suffisamment mise en œuvre, ce qui leur a permis de couvrir la campagne de manière déséquilibrée, parfois très ouvertement.

d. Participation des femmes

53. Les femmes sont sous-représentées en politique en Albanie : seuls 29 des 140 membres du Parlement sont des femmes et seules 7 femmes ont été élues maire en 2011, sur les 373 sièges de maire disponibles. Il en va de même pour la participation des femmes à la vie publique en générale. Pour les élections locales de 2015, il n'existait pas de disposition légale destinée à assurer la participation des femmes dans l'administration électorale, bien que la CEC ait été composée de 3 femmes, l'une d'entre elles étant la Présidente. Le jour du vote, 17 pourcent des membres des VCC étaient des femmes⁵⁷.

54. Préalablement aux élections locales de 2015, des amendements au code électoral ont porté le quota de femmes dans les conseils municipaux à 50 pourcent. Tous les partis et les coalitions ont respecté l'exigence du système d'alternance, qui requiert qu'un nom sur deux de chaque liste de candidats soit celui d'une femme. Bien qu'il n'existe aucun système de quota pour les élections des maires, des candidates ont participé aux élections dans des grandes villes, telles que Durres, Gjirokaster et Pogradec. A Shkoder, les candidats des deux principales coalitions étaient des femmes, pour la première fois dans l'histoire électorale de l'Albanie.

6. Le jour des élections

a. Vote

55. Le jour des élections, le Congrès a déployé 11 équipes à travers le pays et les observateurs se sont rendus dans les bureaux de vote de plusieurs régions d'Albanie, notamment dans les municipalités de Tirana, Durres, Shkodër, Elbasan, Kukës et Fier. Les processus de vote ont été contrôlés dans plus de 150 bureaux de vote où, pratiquement toujours, les observateurs ont été autorisés par les membres de commission à disposer de toutes les informations voulues. Hormis quelques incidents, le jour du scrutin s'est passé calmement et le vote s'est déroulé en toute sérénité.

56. Toutefois, les équipes du Congrès ont remarqué à maints endroits une atmosphère de « vote téléguidé », due en particulier à la présence de militants de partis à proximité et dans l'enceinte même des bureaux de vote – des bandes de jeunes hommes rôdant avec l'intention évidente de garder un œil sur les personnes venues voter. Les équipes ont cru comprendre que ces militants n'étaient pas nécessairement habilités à observer à l'intérieur du bureau de vote mais jouaient tout de même un rôle important pour « accueillir » et diriger les électeurs vers le bon bureau. Dans les bureaux de vote, des observateurs partisans accrédités s'entretenaient souvent avec des membres de commission, surtout pour obtenir des informations sur l'identité et le nombre des électeurs (afin de les cocher sur leurs listes). Des observateurs nationaux et des observateurs d'OING étaient présents dans certains bureaux de vote mais pas systématiquement⁵⁸.

57. Du matériel de campagne est souvent resté visible le jour des élections à l'extérieur des bureaux de vote – parfois à moins de 150 mètres, ce qui est interdit par le Code électoral. Les observateurs du

55 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

56 Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires, Mission internationale d'observation électorale, République d'Albanie, Elections locales (21 juin 2015) (<http://www.osce.org/odihr/elections/albania/165726?download=true>).

57 Rapport final de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH en République d'Albanie, Elections locales du 21 juin 2015.

58 Plus de 4 200 d'entre eux étaient présents dans les bureaux de vote et les centres de comptage toute la journée des élections et les jours suivants.

Congrès ont également signalé des cas où, dans l'enceinte même des bureaux de vote, des observateurs partisans et des membres des commissions distribuèrent de « petits cadeaux de campagne ».

58. Dans des bureaux de vote au personnel mal formé ou inexpérimenté, les observateurs du Congrès ont remarqué des irrégularités procédurales et des interruptions du scrutin pendant la journée et, le matin, de fréquentes ouvertures tardives⁵⁹. Bien que les CEAZ aient généralement tenté de rapidement régler les problèmes, le processus de vote s'en est parfois trouvé sérieusement perturbé. Les équipes du Congrès ont constaté à plusieurs reprises l'absence de marquage à l'encre, sans pouvoir en déterminer la raison.

59. Le vote familial et le vote assisté, phénomènes bien connus dans les démocraties émergentes, ont été observés à maintes reprises par les équipes du Congrès le jour des élections. La personne qui assistait un autre électeur devait signer une déclaration dans laquelle elle assurait ne pas influencer l'électeur assisté. Or, les observateurs du Congrès ont constaté que cette procédure n'avait pas été systématiquement suivie. Dans presque tous les cas observés par les équipes du Congrès, des membres de la famille assistaient des électrices. Le vote par procuration a également été observé dans plusieurs bureaux de vote⁶⁰. En outre, des allégations d'achat de voix ont été rapportées aux observateurs du Congrès et, dans quelques secteurs, certaines activités suggéraient bel et bien cette pratique. À Shkodër, des problèmes sans doute liés à de fausses cartes d'identité ont été constatés, certains électeurs ne pouvant pas voter du fait que quelqu'un l'avait déjà fait en leur nom.

60. Ont aussi été constatés des problèmes liés à la compréhension des procédures de vote, en particulier dans les communautés minoritaires. L'analphabétisme est élevé dans les communautés roms et égyptiennes, ce qui rend ces électeurs particulièrement vulnérables dès lors qu'il s'agit d'achat de voix. Autre lacune relevée par les observateurs du Congrès : l'absence fréquente de matériel d'information en braille ou en langues minoritaires dans les bureaux de vote⁶¹.

61. Malgré les mesures annoncées par la Commission électorale centrale⁶², dans l'ensemble, l'accès des électeurs handicapés physiques était restreint, les bureaux de vote étant principalement installés dans des écoles inaccessibles en fauteuil roulant. À Kukës, les observateurs ont pu se rendre dans un bureau de vote spécialement aménagé pour les personnes handicapées physiques.

62. Bien que les listes électorales aient presque toujours été affichées publiquement à l'extérieur des bureaux de vote, beaucoup d'électeurs ne savaient pas exactement où ils devaient voter. Il semble aussi qu'ils n'avaient pas toujours reçu de notification les informant de l'adresse précise de leur bureau de vote.

63. La question des électeurs résidant *de facto* à l'étranger s'est posée particulièrement dans plusieurs bureaux de vote, où la participation était très basse. Les observateurs du Congrès ont entendu parler de transport collectif organisé par des partis politiques pour ramener des électeurs le jour des élections (en particulier dans les municipalités proches de la frontière grecque).

59 Selon M. Dhoma Zgjedhore, dans 10 % des bureaux de vote, le scrutin a commencé sans la présence de tous les commissaires et, dans 17 % des bureaux de vote, les commissaires n'ont pas distribué aux observateurs partisans les registres contenant les informations sur les scellés de sécurité utilisés.

60 Le vote par procuration a été observé dans 5 % des bureaux de vote (Déclaration de l'OSCE/BIDDH et du Congrès sur les résultats et conclusions préliminaires).

61 Selon M. Dhoma Zgjedhore, le matériel d'information en braille était absent dans 51 % des bureaux de vote.

62 Le site web de la CEC fournit des informations à l'intention des électeurs handicapés : <http://www.cec.org.al/en-us/Electoral-Education/Education/Voters-with-Disabilities>.

b. Comptage

64. Etant donné la longue procédure nécessaire pour transporter les bulletins de vote vers les centres de comptage⁶³, les équipes du Congrès n'ont pu observer que des éléments du processus de dépouillement. Les centres de comptage étaient généralement bien organisés, malgré un nombre d'urnes élevé par rapport au nombre de tables de dépouillement à disposition. Globalement, le processus de dépouillement s'est terminé à la fin de la semaine suivant le jour des élections, ce qui a parfois créé un climat de tension dans les secteurs les plus disputés.

65. Concernant le transfert des urnes des bureaux de vote jusqu'aux centres de comptage, aucun incident n'est à signaler. À Tirana, certaines urnes sont restées quelques heures à l'extérieur du centre de comptage pour cause de mauvaise gestion, mais généralement le processus s'est parfaitement déroulé.

c. Recours

66. Au total, 115 recours ont été déposés devant la Commission électorale centrale (CEC) par des acteurs électoraux (23 avant le jour des élections, 92 après). En outre, 40 plaintes ont été portées auprès du Collège électoral contre des décisions de la CEC (20 avant le jour des élections, 20 après). Sur ces 40 plaintes, le Collège électoral a annulé 9 décisions de la CEC.

67. L'intégralité des procédures de résolution des litiges électoraux manque un cadre légal clair⁶⁴. En particulier, les sujets autorisés à déposer des plaintes et les juridictions chargées de traiter les plaintes relatives aux listes électorales et aux violations des règles de campagne électorale ne sont pas bien définies par la loi. D'autres préoccupations sont relatives à des décisions incohérentes et le dépassement des délais prévus. L'impartialité des autorités en charge de la résolution des litiges est mise en doute, créant encore de la défiance envers le processus électoral en tant que tel.

6. Participation et résultats des élections

68. Selon la CEC⁶⁵, la participation a été de 47,86 % pour les élections des maires et de 46,32% pour les élections des conseils municipaux. D'après des analystes, ce taux particulièrement faible est dû principalement à deux raisons : le manque de confiance des citoyens dans le processus électoral – et, en particulier, dans le processus de comptage – et le nombre élevé d'électeurs résidant *de facto* à l'étranger mais encore inscrits sur les listes électorales du pays.

69. L'*Alliance pour une Albanie européenne* (dirigée par le Parti socialiste) a remporté 45 mairies, l'*Alliance du peuple pour l'emploi et la dignité* (dirigée par le Parti démocratique), 15 mairies. Seul un maire a été élu en dehors d'une coalition – pour MEGA, le parti de la minorité grecque pour l'avenir. Sur 61 maires élus le 21 juin 2015, 9 étaient des femmes⁶⁶, ce qui veut dire que plus de 50 % des 16 femmes candidates ont été élues.

70. À Tirana, le taux de participation a été de 50,18 %. M. Erion Veliaj (Parti socialiste) a remporté 53,57 % des suffrages, suivi de M. Halim Kosova (Parti démocratique) avec 39 % et de Gjergj Bojaxhi (indépendant) avec 5,37 %.

71. À Durres, la course à la fonction de maire a été gagnée par le candidat de l'*Alliance pour une Albanie européenne* et, à Shkodër, par le candidat de l'*Alliance du peuple pour l'emploi et la dignité*.

63 Le processus de comptage a duré jusqu'au 24 juin 2014 (sauf dans un cas), mais le résultat final a été certifié par la CEC le 10 août 2015. Selon la CEC, deux urnes restent à comptabiliser : dans la municipalité de Lezhë, une urne a été déclarée illégale par la CEAZ en raison de problèmes au niveau des bulletins de vote ; dans la municipalité de Tirana, le scrutin n'a pas eu lieu à la prison de Rogozhina.

Voir aussi la déclaration de Mme LUZI, présidente de la CEC : <http://www.cec.org.al/sq-al/Kreu/ID/403/Deklarata-e-Kryetares-se-KQZ-se-zj-Lefterije-Luzi>.

64 Rapport final de la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH en République d'Albanie, Elections locales du 21 juin 2015.

65 D'après les données publiées sur le site web de la CEC consacré aux résultats des élections locales de 2015 : <http://results.cec.org.al/Results/LocalMayor?cs=en-US&r=r&rd=r1&eu=All&m=All&ps=All&vc=All>.

66 Dhoma Zgjedhore, Résumé du rapport final sur le suivi des élections du 21 juin 2015.

72. Des tableaux présentant les résultats figurent en annexe.

7. Conclusions

73. Les élections locales tenues le 21 juin 2015 en Albanie se sont déroulées dans un climat général de sérénité, en dépit des irrégularités signalées le jour des élections et d'allégations de pression exercée sur certains candidats, électeurs et agents publics. Comme pour les précédentes élections, la polarisation entre les deux principaux camps politiques a nui au processus électoral et en particulier aux efforts de l'administration électorale. Toutefois, le Congrès a noté avec satisfaction les progrès réalisés quant à l'environnement de la campagne. Hormis quelques incidents, la campagne électorale s'est déroulée dans un climat pacifique et respectueux. Cela vaut aussi pour la situation au lendemain des élections.

74. Afin d'encre améliorer le cadre juridique des élections, en avril 2015, le Code électoral avait imposé aux conseils municipaux une nouvelle obligation de parité hommes-femmes (50 %), dûment respectée lors de l'inscription des candidats. Néanmoins, d'importantes questions doivent encore recevoir une réponse plus satisfaisante, comme par exemple l'impartialité des commissions électorales, la transparence du financement des campagnes et le règlement des différends électoraux.

75. Ainsi le Congrès a-t-il identifié plusieurs secteurs nécessitant une amélioration:

Listes électorales : Malgré des efforts pour améliorer la qualité des listes électorales, elles incluent toujours environ un million de personnes résidant *de facto* en dehors de l'Albanie. Si ces personnes se trouvent dans le pays le jour des élections, elles ont le droit de voter aux élections locales. Sans parler du risque de fraude et de manipulation électorales, le Congrès estime que les décisions sur les questions d'ordre local doivent être prises par les électeurs résidant véritablement dans la municipalité concernée.

Administration impartiale des élections : À tous les niveaux, les modalités de nomination et de révocation des membres composant les instances électorales sont à réviser afin d'accroître le professionnalisme de ce processus et pour que les élections se déroulent dans un cadre de gestion non politisé et cohérent.

Candidats indépendants : Pour réellement améliorer le système démocratique de l'équilibre des pouvoirs en Albanie, il est crucial que les candidats indépendants puissent agir sur un pied d'égalité avec les autres concurrents. Pour l'heure, les candidats ou partis indépendants se présentant en dehors des grandes coalitions sont confrontés à des problèmes spécifiques, notamment en matière de financement public de leur campagne et d'inscription.

Inclusivité : Malgré des efforts pour fournir un cadre juridique favorable à l'inclusion des minorités nationales et autres, la participation de ces communautés au processus électoral n'a pas été pleinement réalisée, essentiellement en raison de problèmes linguistiques, d'analphabétisme et d'accessibilité des bureaux de vote.

Médias : La couverture médiatique n'offre pas aux électeurs des informations impartiales et équilibrées durant les campagnes électorales.

76. Suite à la décision de la Commission de Suivi du 17 septembre 2015, une mission d'enquête, dans le cadre du dialogue post-électoral initié par le Congrès⁶⁷, sera menée au plus tôt afin d'évaluer la situation de l'autonomie locale en Albanie dans le contexte de la réforme territoriale-administrative qui a été adoptée en juillet 2014 et qui a présidé aux élections locales de 2015.

67 Selon la Résolution révisée sur les Règles de procédures, adoptée lors de la 29ème session du Congrès.

ANNEXE I

Toutes les données sont publiées sur le site web de la CEC consacré aux résultats des élections locales de 2015 :

<http://results.cec.org.al/Results/LocalMayor?cs=en-US&r&rd=r1&eu=All&m=All&ps=All&vc=All>

	2011		2015	
	Responsables des unités d'autonomie locale	Conseils municipaux	Maires	Conseils municipaux
Nombre de sièges disponibles	384	6,152	61	1,595
Nombre de candidats	872	75,000	158	36,341
Nombre de femmes candidates	14	N/A	16	N/A
Pourcentage de femmes candidates	1.6	30 (quota)	10.1	50 (quota)
Nombre de femmes élues	6	N/A	9	N/A
Pourcentage de femmes élues	1.6	N/A	14.8	N/A

	2011		2015	
	Dirigeants des unités d'autonomie locale	Conseils municipaux	Maires	Conseils municipaux
Electeurs inscrits	3,166,279		3,372,471	
Participation				
Pourcentage d'électeurs qui ont voté	50.9	49.62	47.86	46.32
Nombre d'électeurs qui ont voté	N/A	1,571,096	N/A	1,562,161

	2011			2015					
	Dirigeants d'UAL	Conseils municipaux		Maires			Conseils municipaux		
	Sièges	% de votes	Nombre de votes	Sièges	% de votes	Nombre de votes	Sièges	% de votes	Nombre de votes
2011: Alliance pour l'Avenir <i>comprenant 23 partis</i> 2015: Alliance pour une Albanie européenne <i>comprenant 37 partis</i>	145	42.75	671,612	45	53.4	840,180	1049	63.5	991,609
2011: Alliance pour les Citoyens <i>comprenant 22 partis</i> 2015: Alliance populaire pour le travail et la	218	51.77	813,335	15	42.7	671,373	510	32.5	507,285

<i>dignité comprenant 15 partis</i>									
Autres partis et candidats indépendants	21	5.48	86,149	1	N/A	N/A	36	4	63,267

	2011			2015			
	Conseils municipaux			Maires	Conseils municipaux		
	Sièges	% de votes	Nombre de votes	Sièges	Sièges	% de votes	Nombre de votes
Parti socialiste (SP)	1,446	27.55	432,823	33	394	25.8	402,709
Mouvement socialiste pour l'intégration (LSI)*	516	7.49	117,707	9	292	16.6	259,934
Parti pour la justice, l'intégration et l'unité (PJIU)*	255	4.04	63,426	2	61	3.8	59,701
Parti démocrate	1,191	21.06	330,950	15	299	20.3	317,620
Parti républicain	360	4.7	73,806	0	63	3.4	53,784
MEGA Minorité grecque pour l'avenir	28	0.32	4,976	1	8	0.2	3,144

*Les deux parties faisaient partie de l'Alliance pour les Citoyens en 2011 et de l'Alliance pour une Albanie européenne en 2015.

ANNEXE II

PROGRAMME 18-21 JUIN 2015

Délégation du Congrès

Membres du Congrès :

M. Stewart DICKSON, GILD, R, Royaume-Uni (Chef de délégation et rapporteur)
M. Xavier CADORET, SOC, L, France
Mme Gaye DOGANOGLU, PPE-CCE, L, Turquie
M. Linus FÖRSTER, SOC, R, Allemagne
Mme Line Vennesland FRASER, CRE, L, Norvège
Mme Mary HEGARTY, PPE-CCE, L, Irlande
Mme Leïla HUNZIKER, SOC, L, Suisse
M. Mihkel JUHKAMI, PPE-CCE, L, Estonie
M. Nigel MERMAGEN, GILD, L, Royaume-Uni
Mme Randi MONDORF, GILD, R, Danemark
Mme Ludmila SFIRLOAGA, SOC, R, Roumanie
M. Jean-Louis TESTUD, PPE-CCE, L, France
M. Matteo TOSCANI, PPE-CCE, R, Italie
M. Hannes WENINGER, SOC, L, Autriche
M. Emin YERITSYAN, PPE-CCE, L, Arménie

Membres du Comité des Régions de l'Union Européenne :

M. Declan MCDONNELL (EA), Irlande, Porte-parole
M. Arnoldas ABRAMAVICIUS (EPP), Lituanie
M. Adam BANASZAK (ECR), Pologne
Mme Doreen HUDDART (ALDE), Royaume-Uni
M. Kevin PEEL (PES), Royaume-Uni

Experte

Mme Christina BINDER, Experte auprès du Congrès sur l'observation des élections locales et régionales

Secrétariat du Congrès :

Mme Renate ZIKMUND, Chef de division, Observation des élections locales et régionales
Mme Martine ROUDOLFF, Assistante, Observation des élections locales et régionales
Mme Ségolène TAVEL, Assistante, Observation des élections locales et régionales
M. Sandro WELTIN, photographe

Arrivée de la délégation du Congrès à Tirana : 17 juin 2015

Jeudi 18 juin 2015

08:15 – 09:00	Réunion de bienvenue avec le Secrétariat du Congrès Lieu : Tirana International Hotel
09:00 – 10:30	Rencontre avec les ambassadeurs, des représentants du corps diplomatique et le Chef du bureau du Conseil de l'Europe à Tirana, Marco LEIDEKKER Lieu : Tirana International Hotel, "Consortium"
10:45 – 11:45	Rencontre avec la Présidente de la Commission électorale centrale (CEC) d'Albanie, Mme Lefterije LUZI Lieu : Tirana International Hotel, "Consortium"

12:00 – 13:00 Rencontre M. Lulzim BASHA, Maire de Tirana
Lieu : Hôtel de Ville de Tirana

Déjeuner

14:00 – 15:00 Rencontre avec **M. Enea HOTI**, Parti socialiste, conseiller de M. Bledi CUCI,
Ministre d'Etat de l'Administration locale
Lieu : Tirana International Hotel

15:00 – 16:00 Rencontre avec **M. Oerd BYLYKBASHI**, Membre du Parlement, membre du
Conseil national du Parti démocratique et représentant légal du Parti
démocratique à la CEC
Lieu : Tirana International Hotel, "Consortium"

16:30 – 17:30 Rencontre avec des ONG internationales, locales et les observateurs électoraux
locaux
Lieu : Tirana International Hotel

- **M. Andi MURATEJ**, Commission Albanaise d'Helsinki
- **Mme Mirela ARQIMANDRITI**, Coalition pour des élections libres et justes

Débriefing et dîner

Vendredi 19 juin 2015

09:00 – 09:45 Rencontre avec **M. Adriatik LLALLA**, Procureur Général
Lieu : Bureau du Procureur

10:00 – 11:00 Rencontre avec **M. Halim KOSOVA**, candidat à la mairie de Tirana
Lieu: Tirana International Hotel

11:15 – 12:15 Rencontre avec des représentants des medias
Lieu: Tirana International Hotel, "Consortium"

- **M. Lutfi DERVISHI**, journaliste politique indépendant
- **M. Aleksander CIPA**, Union des journalistes albanais
- **M. Altin KREKA**, Rédacteur en chef de Top Channel
- **M. Sofokli DUNI**, journal Standard

Déjeuner

14:00 – 14:45 Rencontre avec **M. Gjergj BOJAXHI**, Indépendant, candidat à la mairie de Tirana
Lieu : Tirana International Hotel

15:00 – 16:00 Rencontre avec **M. Erion VELIAJ**, Parti socialiste, candidat à la mairie de Tirana
Lieu : siège du Parti socialiste

16:30 – 18:00 Rencontre avec la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH,
Ambassadeur Audrey GLOVER et son équipe
Lieu : Tirana International Hotel, "Consortium"

Débriefing et dîner

Samedi 20 juin 2015

09:00 – 10:00 Briefing avec les interprètes et les chauffeurs qui accompagneront les équipes le
jour du vote
Lieu: Tirana International Hotel, salle « Onufri »

10:00 – 11:00 Réunion avec l'OSCE/BIDDH OLT (Observateurs à long terme) sur Tirana
Lieu : Tirana International Hotel, "Onufri"

- 12.00 Déploiement de:
- 1 équipe de Tirana à Kukës
- 2 équipes de Tirana à Fier
- 2 équipes de Tirana à Shkodër
- 16:00 – 17:00 Réunion avec l'OSCE/BIDDH OLT à Fier
- 17:00 – 18:00 Réunions avec l'OSCE/BIDDH OLT à Shkodër et Kukës

**Dimanche 21 juin 2015
JOUR DES ELECTIONS**

- 06:00 – 06:30 approx. Déploiement des équipes depuis Tirana
23:00 approx. Retour à Tirana
Débriefing du jour de vote
Lieu : Tirana International Hotel

Lundi 22 juin 2015

- 15:00 Conférence de presse et présentation des conclusions provisoires avec la mission d'observation électorale de l'OSCE/BIDDH
Lieu : Tirana International Hotel

Différents horaires **Départ de la délégation du Congrès**

ANNEXE III

Déploiement des équipes

Equipe 1	TIRANA1 - WEST(Kashar, Ndroq, Vaqarr districts), SHIJAK, DURRES	Stewart DICKSON, Chef de la délégation Renate ZIKMUND Christine BINDER Sandro WELTIN <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 2	TIRANA2 – SOUTH-EAST (Tirane, Farke, Petrele, Zall-Bastar, Dajt, Shengjergj, Berzhite, Krrabes, Baldushk, Pete districts) + neighbouring regions (eg. LIBRAZHD - Orenje, Lunik)	Jean-Louis TESTUD Mr Xavier CADORET <i>Interprète: ALB-FR</i>
Equipe 3	RROGOZHINE, PEQIN, BELSH, CERRIK, LUSHNJE	Doreen HUDDART Kevin PEEL <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 4	KLOS, MAT (possibly DIBER?)	Gaye DOGANOGLU Ludmila SFIRLOAGA Matteo TOSCANI <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 5	KAMEZ, KRUIJE, KURBIN	Linus FÖRSTER Martine ROUDOLFF <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 6	SHKODER 1 – NORTH/Shale, Shosh, Pult districts (1 night in the hotel in SHKODER) – MALESI E-MAHDE, TROPOJE/Lekbibaj district	Hannes WENINGER Leila HUNZIKER <i>Interprète: ALB-EN</i>

Equipe 7	SHKODER 2- SOUTH/Postribe, Prethine, Ala E Malit, Dajc, Velipoje districts (1 night in the hotel in SHKODER) – VAU I DEJES, PUKE, FUSHE-ARREZ	Ségolène TAVEL Mihkel JUHKAMI <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 8	ELBASAN, GRAMSH	Nigel MERMAGEN Randi MONDORF <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 9	FIER 1 – NORTH-EAST/ Topoje, Libofshe, Qender, Fier, Mbrostar districts(1 night in the hotel in FIER) – PATOS, BERAT, MALLAKASTER	Declan McDONNELL, Spokesperson Mary HEGARTY <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 10	FIER 2- SOUTH/Dermenas, Levan, Frakull, Portez districts (1 night in the hotel in FIER) – VLORE, TEPELENE	Line FRASER Arnoldas ABRAMAVICIUS <i>Interprète: ALB-EN</i>
Equipe 11	KUKËS – HAS (1 night in the hotel in Kukës)	Emin YERITSAN Adam BANASZAK <i>Interprète: ALB-EN</i>

ANNEXE IV**Elections locales en Albanie : Les électeurs ont pu choisir entre différentes options, mais la politisation des institutions de l'Etat a nui au processus**

[22/06/2015 14:30:00] Bien que les électeurs aient pu choisir entre divers candidats, et que les libertés fondamentales d'expression et de réunion aient généralement été respectées, la politisation des institutions qui ont participé aux élections locales organisées le 21 juin en Albanie a nui à l'administration efficace du processus, ont conclu les observateurs internationaux dans une déclaration publiée le 22 juin 2015. Les observateurs du Congrès, du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH) et du Comité des Régions de l'Union européenne ont porté un jugement globalement positif sur le jour du scrutin, en dépit de nombreux cas de vote en groupe et de quelques irrégularités de procédure. Dans leur déclaration publiée avant même la fin du dépouillement, ils ont affirmé que les phases initiales étaient dans l'ensemble positives.

Stewart Dickson : « L'Albanie a fait des progrès importants dans la voie de la « normalisation » des processus politiques et électoraux mais il reste encore du travail à faire »

[23/06/2015 14:00:00] « Nous reconnaissons les efforts déployés par les autorités albanaises mais il reste un certain nombre de problèmes qui, selon nous, ne sont pas favorables à la poursuite de la normalisation en Albanie », a déclaré Stewart Dickson (Royaume Uni, GILD), chef de la délégation du Congrès, à l'occasion d'une conférence de presse organisée le 22 juin à Tirana, afin de présenter les conclusions préliminaires de la mission d'observation des élections menée du 18 au 22 juin 2015 en Albanie. « Il nous paraît problématique que les listes électorales contiennent encore les noms de près d'un million de personnes qui habitent de fait en dehors de l'Albanie car nous estimons que les questions locales doivent être tranchées par l'électorat qui réside véritablement dans chaque commune », a-t-il expliqué en mentionnant, en particulier, le risque de fraude électorale que cela implique, notamment l'achat de voix et les déplacements artificiels d'électeurs d'une commune à l'autre.